

*Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon Sur Rhône
Canton de Saint-Péray*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION N°173-2018 : TARIFS ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2019

*L'an deux mil dix-huit, le 13 décembre à dix-huit heures trente,
Le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Guilherand-Granges, sous la
présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président.*

Nombre de conseillers communautaires :

- *en exercice : 39*
- *présents : 30*
- *pouvoirs : 7*
- *qui ont pris part au vote : 37*

Date de convocation au conseil communautaire : Vendredi 07 décembre 2018

Secrétaire de séance : Madame Eliane BLACHE

Etaient présents :

M. BLACHE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. CREMILLIEUX, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. CONSOLA, M. DUBAY, Mme FORT, M. GERLAND, Mme METTRA, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, M. BONNEFOY, M. GINE, Mme ROSSI, M. BERGER, M. COULMONT, Mme SORBE, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. PONTON, M. EDMONT, M. DUPIN, M. BRET, Mme BLACHE.

Etaient absents excusés :

M. DARNAUD, Mme FALIEZ, Mme OLU, M. LE BELLEC, Mme MALAVIEILLE, M. AVOUAC, Mme BAUDRY, Mme PEYRARD, M. COURBIS.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Madame Stéfania FALIEZ, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.

Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Stéphane CREMILLIEUX.

Monsieur Antoine LE BELLEC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Monsieur Thierry AVOUAC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Philippe BONNEFOY.

Madame Geneviève PEYRARD, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Bernard BERGER.

Monsieur Laurent COURBIS, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Mesdames MALAVIEILLE et BAUDRY, membres titulaires absentes excusées n'ont pas été remplacées.

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement expose.

Vu la délibération n°108-2018 du 31 mai 2018 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2018.

Vu les délibérations n°117-2018 et 118-2018 du 19 juillet 2018 attribuant les délégations de service public réseau/SPANC et stations de traitement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir en conséquence les tarifs des redevances d'assainissement.

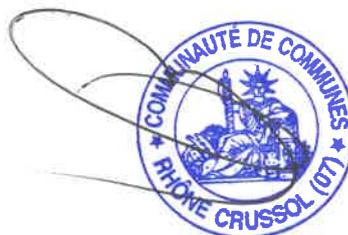
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Fixe comme suit les tarifs des redevances d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Part fixe HT	Part variable HT/m3
Collecte des effluents	18,00 €	0,40 €
Traitement des effluents	5,00 €	0,123 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Président,
J. DUBAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-200041366-20181213-173-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018